



REGLEMENT INTERIEUR
des activités proposées par la DIRECTION DES SPORTS
JUNIORS EN MOUVEMENT
adopté par délibération n° 26-34 du 12 février 2026

Article 1 : DUREE DE L'ACTIVITE

La participation à ce dispositif se fait sur l'année : du premier mercredi d'octobre au deuxième samedi de juin, hors vacances scolaires.

Article 2 : INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'INSCRIPTIONS.

L'inscription est possible après avoir rempli le document unique auprès du Guichet Famille et avoir présenté un certificat médical de moins de 3 ans ou une licence sportive en cours.

Suivi administratif : Guichet Famille joignable par téléphone au **04.42.77.63.24** ou par mail : guichet.unique@ville-vitrolles13.fr

Suivi pédagogique : Service Animation Sportive joignable par téléphone au **04.42.77.63.38** ou par mail : dgaesc.ds.anim@ville-vitrolles13.fr

Les trois premières journées des inscriptions sont réservées aux enfants vitrollais. Un justificatif de domicile (EDF /GDF/ EAU) sera demandé.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail "famille" puis en présentiel auprès du Guichet Famille à l'adresse suivante : Bâtiment le Romarin – Les Pins – 13127 VITROLLES, aux dates et horaires indiqués.

Les tarifs publics appliqués sont ceux fixés par délibération du conseil municipal.

Les enfants participant au dispositif Juniors en Mouvement (JEM) doivent avoir au moins 3 ans et moins de 13 ans le premier jour d'activité.

Un enfant peut participer à deux activités du JEM si la programmation horaire le permet, à condition de régler deux cotisations et en fonction des places disponibles.

Article 3 : ACCUEIL

Prise en charge des enfants sur les installations concernées aux horaires prévus.

Aucun accueil n'est possible avant l'horaire indiqué.

En cas de retard l'enfant ne sera pas accepté.

L'enfant doit être présenté à l'éducateur et le registre de présence signé par un parent ou une personne accompagnante.

L'accompagnateur doit s'assurer que l'éducateur est bien présent avant de laisser l'enfant.

Article 4 : ABSENCES

Dans la mesure du possible, prévenir la direction des sports de l'absence de l'enfant dès que possible à l'adresse suivante : dgaesc.ds.anim@ville-vitrolles13.fr ou par téléphone au **04 42 77 63 38**.

Contrôle de la fréquentation : une liste de présence est tenue à jour par l'éducateur responsable de l'activité.

Article 5 : ACCES A L'ACTIVITE

L'enfant ne peut être admis que si son dossier d'enregistrement est dûment rempli et les documents demandés remis au guichet famille.

Il n'y a pas de séance d'essai dans ce dispositif.



Article 6 : FIN DE SEANCE

L'enfant doit être récupéré par un parent ou une personne désignée dès la fin de la séance, à l'intérieur de l'installation et le registre signé.

L'équipe d'encadrement décline toute responsabilité en cas d'incident survenant en dehors des horaires de l'activité.

En cas de retards récurrents et prononcés, et après avertissement aux parents, l'enfant sera remis entre les mains des autorités compétentes.

Si l'enfant doit être récupéré par une personne différente en fin de séance, le document prévu à cet effet doit être rempli préalablement et l'éducateur doit en avoir été informé.

Pour les activités du mercredi et l'activité artistique du samedi :

Si l'enfant est autorisé à repartir seul, il doit l'être lors de l'inscription et le document prévu à cet effet doit avoir été rempli.

Article 7 : INCIDENTS DE DEROULEMENT

L'activité peut voir son déroulement modifié, déplacé ou arrêté pour des raisons découlant d'intempérie, d'indisponibilité des installations, de l'encadrement ou de crise sanitaire.

La direction des sports se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant si son comportement perturbe l'organisation des activités.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, l'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires. L'enfant sera dirigé vers l'hôpital concerné et la famille prévenue.

Article 8 : EQUIPEMENT DE L'ENFANT

Une tenue de sport est obligatoire. Prévoir l'équipement nécessaire en fonction des consignes pour chaque discipline.

Les effets personnels (Portable, MP3, MP4,) sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Il est rappelé que l'utilisation de ce matériel est formellement interdite pendant l'activité.

Article 9 : PAIEMENTS ET MOYENS DE PAIEMENTS :

Les paiements s'effectueront auprès du guichet famille après réception de(s) facture(s).

Sont acceptés : Chèques, Espèces, ANCV, Carte " C Jeune" et Carte bancaire.

Article 10 : REMBOURSEMENT OU NON-FACTURATION :

La demande de non-facturation ou de remboursement de la cotisation annuelle, effectuée par mail, ne peut intervenir qu'avant le 31 décembre de l'année de démarrage de l'activité pour des raisons de santé (fournir un certificat médical) ou en cas de déménagement familial ou professionnel.

Dans le cas d'une suppression d'activité, le remboursement ou la non-facturation sera automatique.

La Direction des Sports